

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2012

### Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal

**PRESENTS** : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, RODRIGUEZ - Mmes AUBERT, GUILHOU, FERRANDEZ, SCIARE.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER, M. BOUYSSOU ayant donné pouvoir à M. RAMADE.

**ABSENTS EXCUSES** : M. LAUGE - Mme URREA.

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. THIALLIER - Mmes BERDAGUE, CAUVEL, COLLAVOLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme FERRANDEZ.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 10 (du 25/09/2012) : Décision d'ester en justice - Nisryne PICHOT c/Commune de Lignan sur Orb - Requête en référé (CAUDRELIER Frédéric, avocat à BEZIERS).

- DM n° 11 (du 25/09/2012) : Décision d'ester en justice - Nisryne PICHOT c/Commune de Lignan sur Orb - Recours (CAUDRELIER Frédéric, avocat à BEZIERS).

### 1. Urbanisme

#### ➤ **Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit "La Fenasse" - Lancement de la procédure de déclaration de projet**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a entrepris en 2009 une démarche de soutien et de développement des énergies renouvelables.

Par délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2010, ont été approuvés les schémas de développement en matière d'éolien, de photovoltaïque au sol et de biomasse.

Concernant le photovoltaïque, à l'échelle du territoire de l'Agglomération, ce schéma révélait la possibilité de requalifier en priorité 7 sites "délaiés" (anciennes carrières ou décharges d'ordures ménagères, friches) majoritairement non agricoles et non exploitables pour d'autres projets.

Pour faire suite à cette étude, un appel à projets européen a été conduit en 2011 afin de rechercher un partenariat global structurant pour le développement local d'une filière photovoltaïque.

L'entreprise JMB Energie a été retenue en avril 2012 comme partenaire de l'agglomération pour conduire l'aménagement de ces projets au sol qui représentent un potentiel de 40 MW sur près de 90 ha.

Le lieu-dit "La Fenasse", situé sur les communes de Lignan sur Orb et de Corneilhan, est un des 7 sites "délaiés" sur lequel l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol est envisagée.

Sur la commune de Lignan sur Orb, le secteur concerné par le projet est d'une superficie d'environ 1,8 ha dont 1,1 ha correspondant à l'ancienne décharge. Cependant, ces terrains se situent actuellement en zone agricole, ne permettant pas, en l'état de la réglementation, l'aménagement et la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Afin de rendre possible ce projet dans des délais relativement courts, et afin notamment de ne pas retarder l'instruction du permis de construire, il est proposé au conseil municipal, compte tenu de l'intérêt général que revêt ce projet, d'engager une procédure de déclaration de projet.

Cette procédure permettrait à la commune de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) avec le projet, conformément à l'article L 300-6 du code de l'urbanisme, introduit par la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Les adaptations du P.L.U. porteraient sur le déclassement d'une partie de la zone A0 au profit d'une zone Np, à savoir une zone naturelle à vocation d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques.

Selon l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions du P.L.U. en vigueur ne peut intervenir que si :

- l'enquête publique concernant le projet a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du P.L.U.,
- la mise en compatibilité du P.L.U. a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées (Préfet, Président de l'EPCI, Région, Département...).

Pendant toute la durée de la procédure, l'ensemble des dossiers seront soumis à la concertation du public.

Cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes : mise à disposition des dossiers en mairie et sur le site internet de la commune, organisation d'une réunion publique de présentation du projet.

A l'issue de la procédure, le conseil municipal prononcera la déclaration de projet et approuvera la mise en compatibilité du P.L.U.

Considérant que l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol peut présenter un caractère d'intérêt général, considérant que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2008, ayant fait l'objet d'une modification en date du 19 septembre 2012, n'autorise pas la réalisation d'un tel projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'engager une procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le P.L.U. avec le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit "La Fenasse", décide de soumettre, pendant toute la durée de la procédure, l'ensemble des dossiers à la concertation du public selon les modalités définies précédemment, autorise Monsieur le Maire à désigner un bureau d'études en vue de constituer les dossiers relatifs à la procédure, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 article 202. Voté à l'unanimité.

## 2. Domaine et patrimoine

### ➤ **Dénomination des voies et places publiques - ZAC de Montauray, 2<sup>ème</sup> tranche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques nouvelles de la commune et rappelle les conditions d'exercice du choix du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les voies publiques nouvelles de la commune recevront les dénominations officielles suivantes :

Nom des voies :

ZAC de Montauray 2<sup>ème</sup> tranche

Commencant et finissant :

- rue Annie GIRARDOT

- rue Louis DE FUNES

rue Philippe NOIRET

rue Annie GIRARDOT

Voté à l'unanimité.

### ➤ **Principe et modalités de cession d'une parcelle de terrain - Local poubelle avenue des Rompudes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un administré, domicilié au lotissement MARIN, 15 avenue des Rompudes, d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 199, d'une contenance de 8 m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété et anciennement local à poubelles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réalisation en 1999 de ce lotissement, trois locaux à poubelles ont été implantés afin d'y installer les containers collectifs destinés à la collecte des ordures ménagères.

Or, depuis plusieurs années, chaque foyer est doté, pour la collecte des ordures ménagères, d'un container individuel qui est sorti la veille du passage de la benne au point de regroupement et ensuite stocké au domicile. Ces locaux à poubelles n'ont donc plus leur utilité.

Par ailleurs, par délibération du 11 juin 2012, le conseil municipal a décidé le transfert des voies et réseaux, y compris les locaux à poubelles, du lotissement dans le domaine public communal.

Il propose donc au conseil municipal, vu que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public, de la déclasser du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé et procéder ensuite à sa vente.

Considérant que la parcelle cadastrée section AD n° 199 n'est plus affectée à l'usage du public, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et son intégration au domaine privé, approuve le principe de la cession de cette parcelle de terrain au riverain intéressé à titre gracieux, charge à lui de régler l'ensemble des frais relatifs à cette cession et décide de consulter le service des Domaines en vue de procéder à cette cession. Voté à l'unanimité.

## 3. Fonction publique

### ➤ **Complément annuel de rémunération**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un complément de rémunération attribué à l'ensemble du personnel de la commune de Lignan-sur-Orb, en application de la loi du 26 janvier 1984, articles 111 et 88.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction et le montant de cette prime.

Vu les décisions antérieures relatives à la prime annuelle accordée aux agents communaux en activité, vu les textes de référence et notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et vu les crédits prévus au budget communal art. 6411 et 6413, considérant le montant de la prime de l'exercice 2011 et considérant que le montant de la prime ne doit pas excéder l'indice brut mensuel de chaque agent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Le montant de la prime de 2011 sera reconduit.

Chaque agent titulaire et non titulaire de droit public bénéficiera de la prime au prorata des mois travaillés dans la collectivité au cours des douze mois précédent le versement.

La prime annuelle s'élèvera pour 2012 à 744 € pour chaque agent ayant effectué 12 mois dans la collectivité.

Le montant attribué à chaque agent en fonction des mois effectués dans la collectivité sera le suivant :

27 agents ayant travaillé 12 mois	20.088 €
2 agents ayant travaillé 11 mois	1.364 €
1 agent ayant travaillé 7 mois	434 €
2 agents ayant travaillé 3 mois	372 €
1 agent ayant travaillé 2.5 mois	155 €
<b>Total</b>	<b>22.413 €</b>

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2012. Voté à l'unanimité.

➤ **Remboursement des frais de mission du personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2003 approuvant le remboursement (sur présentation d'un justificatif) des frais de repas au personnel communal lorsque ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

Il ajoute que dans certains cas, les frais d'hébergement et des frais complémentaires (parcs de stationnement, péages...) ne sont également pas pris en charge par l'organisme de formation.

Il propose donc au conseil de procéder au remboursement des frais de repas, d'hébergement et des frais complémentaires au personnel communal, selon les taux en vigueur, sur présentation de justificatifs et lorsque ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le remboursement des frais de repas au taux de 15,25 €, des frais d'hébergement au taux maximal de 60 € et des frais complémentaires tels que les parcs de stationnement et péages, dit que ces remboursements ne seront effectués que sur présentation de justificatifs et en l'absence de prise en charge par l'organisme de formation et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6256 "Missions" du budget communal. Voté à l'unanimité.

#### 4. Institution et vie politique

➤ **Participation au Congrès des Maires - Remboursement des frais de mission des élus**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année au mois de novembre a lieu à Paris le Congrès des Maires. Les élus intéressés peuvent y participer.

Il propose au conseil municipal de rembourser les élus participant sur la base suivante :

- ✓ un trajet aller-retour,
- ✓ trois nuits d'hôtel,
- ✓ un repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le remboursement sur présentation de justificatifs des frais de mission des élus participant au Congrès des Maires sur la base d'un trajet aller-retour, de trois nuits d'hôtel et d'un repas et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6532 du budget communal. Vote : 15 pour et 1 abstention (M. VOISIN).

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Rapports annuels eau et assainissement - Année 2011**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les rapports annuels sur l'eau et l'assainissement de la commune pour l'année 2011 ont été présentés au conseil communautaire du 26 juillet 2012.

Ces rapports, reçus en mairie le 19 septembre 2012, sont portés à la connaissance du public selon les dispositions prévues à l'article L 1411-13 et 14 du CGCT, par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage.

Le Maire présente au conseil municipal ces rapports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur l'eau et l'assainissement au titre de l'année 2011.

#### 5. Commande publique

➤ **Construction d'un centre sportif - Fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2007 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre sportif à l'architecte dplg Laurent HUET, mandataire, suite au concours de maîtrise d'œuvre lancé le 27 juin 2007.

Il ajoute que ce contrat a fait l'objet d'un avenant de transfert à la Société Coo architectes, approuvé par le conseil municipal réuni le 31 janvier 2011.

Ce contrat prévoit un forfait de rémunération de 311 500 € HT par application d'un taux de rémunération de 12,46 € % au 2 500 000 € HT de travaux initialement prévus.

Le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 7 novembre 2011 l'Avant Projet Détaillé du centre sportif pour un montant de travaux prévisionnel définitif de 2 969 000 € HT.

Selon l'article 8.3 du CCAP, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'établit à :  
 $2\,969\,000 \text{ €} \times 12,46 \% = 369\,937,40 \text{ € HT}$ .

Il convient donc de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 369 937,40 € HT. Considérant la délibération du 7 novembre 2011 approuvant l'Avant Projet Détaillé pour un montant de 2 969 000 € HT et considérant les pièces du marché de maîtrise d'œuvre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le forfait définitif de rémunération à 369 937,40 € HT, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et dit que les crédits sont inscrits à l'article 2031, opération n° 22, du budget communal. Voté à l'unanimité.

## 6. Finances locales

### ➤ Indemnité de conseil du receveur municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Sylvie VAN EECKE-MISTRASZ a été nommée receveur municipal le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

A ce titre, il propose d'accorder à Mme Sylvie VAN EECKE-MISTRASZ l'indemnité de conseil pour l'année 2012, au taux de 100 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à Mme Sylvie VAN EECKE-MISTRASZ l'indemnité de conseil au taux de 100 % sur la durée du mandat municipal. Voté à l'unanimité.

## 7. Autres domaines de compétences des communes

### ➤ Installations de chauffage électrique du groupe scolaire "Jean Moulin" - Contrat de gestion par pilotage à distance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux réalisés au groupe scolaire en 2009 par EDF en vue d'optimiser le système de chauffage jusqu'alors défaillant.

Les travaux ont consisté, entre autre, à la mise en place d'une régulation programmation assortie d'une garantie technique de fonctionnement de 3 ans.

Cette garantie arrivant à terme, et au vu des rares contacts établis depuis 3 ans avec EDF Optimal et des économies potentielles à réaliser, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer un contrat pour la gestion du chauffage électrique du groupe scolaire avec Hérault Energies, syndicat compétent dans ce type de prestation.

Il ajoute que la commune a confié à Hérault Energies depuis plusieurs années, outre les compétences transférées dans le domaine de l'électricité et du gaz, la mission de Conseil en Energie Partagée.

Ce contrat, d'une durée de 3 ans, permettrait de gérer de manière optimale les installations de chauffage électrique par un pilotage à distance afin de réduire au maximum le niveau de consommation en répondant au strict besoin de chaleur nécessaire.

L'offre d'Hérault Energies comprend le matériel technique, la prise en main et la planification des profils d'utilisation, l'analyse des consommations, la remise de comptes rendus d'exploitation et d'un rapport annuel pour les montants suivants :

1<sup>ère</sup> année : 1 594,92 € HT

2<sup>ème</sup> année : 990,81 € HT

3<sup>ème</sup> année : 1 035,43 € HT

Vu l'offre de prestation établie par le syndicat Hérault Energies et considérant nécessaire d'utiliser de manière optimale les installations de chauffage du groupe scolaire suite aux investissements réalisés en 2009, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'offre telle que décrite ci-dessus, dit que les crédits sont inscrits à l'article 6156 du budget communal et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

## 8. Questions diverses

Néant.

Séance levée à 19 h 55.